

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 10 octobre 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation: 4 octobre 2017

Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 10 Pouvoirs: 3 Votants: 13 Absent: 2

ETAIENT PRESENTS: M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, Mme Elodie BOIDARD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES: Mme Josiane MATTEL (pouvoir à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), M. David MERMOUD (pouvoir à Lydie ROCH-DUPLAND), M. François BOSSON (pouvoir donné à Anne-Sophie GUT).

ABSENTS: Mme Fanny SILLO DU POZO, Mme Peggy LE BRUCHEC.

Madame Anne-Sophie GUT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 6 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION

2.1 PASS SCOLAIRE

Pour la saison 2017/2018, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

Il s'appliquera avec les modalités suivantes :

- Communes / stations partenaires : 10 communes de la CCPMB + 4 communes de la CCVCMB + La Giettaz
- Conditions d'accès : tu habites au Pays du Mont-Blanc et tu es scolarisé ou tu es apprenti de moins de 18 ans
- Coût:189€
 - Dont 99 € pour les familles
 - 45 € pour la commune d'origine
 - 45 € pour les remontées mécaniques
- inscription:



Etape 1. Inscription en Mairie (ou Office de Tourisme pour Sallanches) / Feuillet validé par le Maire

Etape 2. Retrait du forfait auprès des remontées mécaniques

- La carte « Pass Scolaire » servira également de Forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine Joux et Praz-sur-Arly), elle servira de Contremarque pour retirer le forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, -DE RENOUVELER de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc pour la saison d'hiver 2017/2018 selon les modalités délivrance définies ci-dessus.

3 FINANCES

3.1 <u>CONCOURS DES MAISONS FLEURIES</u>

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2017 les prix des lots attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries :

- 1er prix: 40€ en bons d'achat,

- 2e prix : 30€ en bons d'achat

- 3e prix : 20€ en bons d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, -DE RECONDUIRE pour l'année 2017 les prix des lots attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries comme définit ci-dessus.

4 URBANISME

4.1 <u>PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF74)- NANT D'ARMANCETTE</u>

Monsieur le Maire va rappeler au Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération numéro DEL2013-065 en date du 11 juin 2013, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE avait approuvé les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 dans le cadre du projet de création d'un centre d'entraînement nordique 4 saisons.

Aux termes de la convention de portage passée entre la commune et l'EPF 74 en date du 12 septembre 2013, l'EPF 74 a notamment acquis pour le compte de la commune les parcelles suivantes, savoir :

Cadastrées:

Section	N _o	Lieudit	Surface
В	821	La Forêt d'Armancette	00 ha 00 a 34 ca
С	257	Les Creux	00 ha 02 a 68 ca

Monsieur le Maire rappelle que le SM3A a pour objet l'aménagement et la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc. Le bassin

Page **2** sur **10**



versant du Nant d'Armancette étant prédisposé à la formation de laves torrentielles pouvant être de grande ampleur, il s'avère nécessaire de le sécuriser par la construction d'ouvrages de protection et la création d'une plage de dépôt.

Pour mener à terme ce projet, le SM3A doit acquérir les terrains concernés, et notamment les biens cidessus désignés, savoir :

- -la parcelle B 821 dans sa totalité,
- -et une emprise de 115 m² à prendre dans la parcelle C 257.

Il conviendrait donc de modifier la convention de portage passée entre la Commune et l'EPF 74, et autoriser l'EPF 74 à rétrocéder au SM3A lesdites parcelles, nécessaires à la mission de sécurisation du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents avant le terme du portage.

Par suite, les parcelles et surfaces concernées ne feront plus parties de la convention de portage liant la Commune et l'EPF 74, et ne feront donc pas l'objet d'une rétrocession au profit de la commune à l'issue de ladite convention. Le montant des annuités dû par la commune en sera diminué d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- -D'AUTORISER la modification de la convention de portage passée entre la Commune et l'EPF 74 tel que détaillée ci-dessus,
- -D'AUTORISER l'EPF 74 à rétrocéder la parcelle B 821 ainsi qu'une emprise de 115 m² à prendre dans les parcelles C 257 au profit du SM3A,
- -D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

4.2 Constitution de servitude au profit de la société « CH BONNANT » - Immeuble du CCAS - Validation de la décision du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont des établissements publics administratifs communaux (article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Ils sont régis par les articles L123-4 à L123-9, et R123-1 et suivants dudit code.

Dotés de la personnalité morale, les CCAS ont la capacité de posséder, d'avoir des actifs immobilisés, des bâtiments, des équipements techniques...

Mais en vertu de l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Les délibérations du Conseil d'Administration (du CCAS) ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal que dans les cas prévus aux articles L2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Ainsi, l'accord préalable du Conseil Municipal doit être obtenu notamment lorsqu'une servitude est constituée sur un immeuble du CCAS.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal sont informés qu'aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS des CONTAMINES-MONTJOIE en date du 10 octobre 2017, il a été décidé d'autoriser la constitution d'une servitude de passage et d'enfouissement d'une conduite forcée, d'un réseau électrique basse tension et d'un réseau fibre optique, d'une liaison équipotentielle et servitude de passage sur piste d'accès,

Au profit de la société « CH BONNANT ».

Sur la parcelle suivante, appartenant au CCAS:





FONDS SERVANT (notamment):

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale
В	1001	Le Chef-Lieu	00 ha 05 a 02 ca

Au profit des parcelles suivantes :

FONDS DOMINANT:

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale
В	911	Les Crueys des Loyers	00 ha 04 a 73 ca
G	3255	Le Raccart	00 ha 02 a 73 ca
Α	2730	La Chapelle	00 ha 01 a 02 ca
А	2732	La Chapelle	00 ha 01 a 84 ca
А	2734	La Chapelle	00 ha 02 a 05 ca

CONDITIONS:

Durée de la servitude : soixante (60) ans à compter de la signature de l'acte authentique de constitution de la servitude.

Pas d'indemnisation pour cette servitude.

Les frais d'acte seront à la charge de la société « CH BONNANT ».

Un exemplaire du projet d'acte contenant constitution de servitude a été soumis dès avant ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-D'AUTORISER la constitution de servitude sur la parcelle B 1001 appartenant au CCAS, au profit de la société « CH BONNANT », dans les conditions ci-dessus détaillées ;

-D'AUTORISER M. le Président du CCAS, Etienne JACQUET, à signer l'acte contenant constitution de servitude au nom et pour le compte du CCAS, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ou à déléguer sa signature à tout clerc de l'étude de Maître TOUATI, Notaire à TOULOUSE, et tout clerc de l'étude de Maître NAZ, Notaire à ANNECY.

4.3 <u>Microcentrale Hydroélectrique – Bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes avec la Société « CH BONNANT »</u>

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

*Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, et conformément aux dispositions de l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été présenté le projet d'une centrale hydroélectrique sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, et plus précisément sur les rives du Bonnant.

Page 4 sur 10



*Par délibération n° DEL2013-042 du 23 mai 2013, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- avait émis un avis favorable de principe sur le projet de réalisation et d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune des CONTAMINES MONTJOIE au profit exclusif de la Société JMB Energie,
- avait autorisé la société JMB Energie à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction de cette centrale.
- *Depuis cette délibération, la société JMB ENERGIE a changé de nom en juillet 2013 pour être renommée QUADRAN. La société QUADRAN a créé au travers de sa filiale JMB HYDRO, la Société à Responsabilité Limitée à associé Unique « CH BONNANT », destinée à porter l'ensemble des autorisations, accords fonciers, actifs et contrats nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale hydroélectrique du Bonnant sur la commune des CONTAMINES MONTJOIE.
- *Aujourd'hui, les conditions d'installation et d'exploitation de cette centrale hydroélectrique ont été finalisées.

Le projet nécessite l'implantation d'un bâtiment usine et d'installations techniques sur certaines parcelles bordant le Bonnant.

Par suite, il convient de formaliser cette future occupation par l'établissement et la signature d'un bail emphytéotique administratif, aux conditions suivantes :

1/*Biens objets du bail:

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) - lieudit « La Chapelle».

Des parcelles de terres dépendant du domaine privé de la commune, située en zone UC au Futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cadastrées:

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale
Α	2730	La Chapelle	00 ha 01 a 02 ca
Α	2732	La Chapelle	00 ha 01 a 84 ca
Α	2734	La Chapelle	00 ha 02 a 05 ca
		Total :	00 ha 04 a 91 ca

*Durée du bail : le bail est conclu pour une durée de soixante (60) années, à compter de la date de signature.

*Loyer: le bail est conclu moyennant:

Page 5 sur 10



-le versement d'une somme forfaitaire de cent mille euros (100.000,00 Euros) exigible lors de la signature du bail emphytéotique administratif,

-le versement d'une redevance annuelle fixée à 6,5 % du chiffre d'affaire hors taxe de la vente d'énergie générée par la microcentrale des CONTAMINES-MONTJOIE.

Le premier loyer sera exigible au 15 février de l'année suivant la mise en service de la centrale hydroélectrique.

Etant ici précisé que le montant de la redevance annuelle, calculée en fonction du chiffre d'affaire hors taxe de la vente d'énergie, ne pourra pas être inférieur à vingt-cinq mille euros (25.000,00 Euros), à l'exception de la première année de versement.

Le reste des conditions est défini à l'acte de bail emphytéotique administratif, dont un exemplaire du projet a été remis au Conseil Municipal avant ce jour.

L'acte contenant bail emphytéotique administratif sera reçu par acte notarié, aux frais de la société « CH BONNANT ».

*De plus, et pour permettre l'exploitation du site, la société « CH BONNANT » ou ses ayants-droits devra accéder au bâtiment, et installer une conduite forcée et divers réseaux sur différentes parcelles dont une partie appartient à la commune. Par suite, il convient de constituer deux servitudes aux termes de l'acte authentique contenant bail emphytéotique administratif par la Commune au profit de la société « CH BONNANT », savoir :

2/ Servitude de passage et d'enfouissement d'une conduite forcée, d'un réseau électrique basse tension et d'un réseau fibre optique, d'une liaison équipotentielle et servitude de passage sur piste d'accès, au profit des parcelles suivantes :

FONDS DOMINANT:

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale
В	911	Les Crueys des Loyers	00 ha 04 a 73 ca
G	3255	Le Raccart	00 ha 02 a 73 ca
А	2730	La Chapelle	00 ha 01 a 02 ca
Α	2732	La Chapelle	00 ha 01 a 84 ca
Α	2734	La Chapelle	00 ha 02 a 05 ca

FONDS SERVANT:

Des parcelles de terres dépendant du domaine privé de la commune.

Cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale
Α	525	La Chapelle	00 ha 02 a 28 ca
Α	897	La Favière	00 ha 06 a 01 ca

Page 6 sur 10



Α	898	La Favière	00 ha 29 a 49 ca
Α	900	2175 Rte du Plan du Moulin	00 ha 16 a 87 ca
Α	2131	La Chapelle	00 ha 07 a 72 ca
Α	2132	2243 Rte du Plan du Moulin	00 ha 50 a 67 ca
Α	2133	2163 Rte du Plan du Moulin	00 ha 05 a 38 ca
А	2731	La Chapelle	00 ha 09 a 84 ca
G	2135	La Berfière	00 ha 01 a 88 ca

CONDITIONS:

Durée de la servitude : soixante (60) ans à compter de la signature de l'acte authentique de constitution de la servitude.

Pas d'indemnisation au titre de cette servitude.

3/ Servitude de passage et de réseaux :

FONDS DOMINANT:

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale
В	911	Les Crueys des Loyers	00 ha 04 a 73 ca
G	3255	Le Raccart	00 ha 02 a 73 ca
Α	2730	La Chapelle	00 ha 01 a 02 ca
Α	2732	La Chapelle	00 ha 01 a 84 ca
А	2734	La Chapelle	00 ha 02 a 05 ca

FONDS SERVANT:

Des parcelles de terres dépendant du domaine privé de la commune.

Cadastrées:

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale
Α	2733	La Chapelle	00 ha 07 a 50 ca
G	2125	La Berfière	00 ha 00 a 93 ca
G	2128	La Berfière	00 ha 02 a 19 ca
G	2131	La Berfière	00 ha 02 a 01 ca
G	2133	La Berfière	00 ha 00 a 47 ca

Page 7 sur 10



CONDITIONS:

Durée de la servitude : soixante (60) ans à compter de la signature de l'acte authentique de constitution de la servitude.

Pas d'indemnisation pour cette servitude.

Le reste des charges et conditions relatif à ces servitudes est détaillé dans le projet d'acte authentique remis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-D'APPROUVER le projet du bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune des Contamines-Montjoie et la société « CH BONNANT », pour la création d'une centrale hydroélectrique aux conditions détaillées au point 1/,

-D'APPROUVER la constitution des deux servitudes au profit de la société « CH BONNANT »

tel que détaillées aux points 2/ et 3

-D'AUTORISER M. le Maire, à signer le bail emphytéotique administratif et la constitution de servitudes, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ou à déléguer sa signature à tout clerc de l'étude de Maître TOUATI, Notaire à TOULOUSE, et tout clerc de l'étude de Maître NAZ, Notaire à ANNECY.

4.4 Bail emphytéotique avec EDF

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire, sur son territoire, des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION

AUX CONTAMINES-MONTJOIE (HAUTE-SAVOIE) 74170, lieu-dit « La Gorge d'en Haut ».

Une parcelle de terre située en zone Nrb au futur plan local d'urbanisme de la commune.

Cadastrée:

Section	No	Lieudit	Surface
E	665	La Gorge d'en Haut	00 ha 22 a 00 ca

Monsieur le Maire va rappeler que :

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du Parc des Pontets et du territoire communément appelé « Le fond de la Gorge », ainsi que de sa volonté d'offrir aux randonneurs du massif du Mont-Blanc un véritable lieu de départ et de rencontre, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE souhaite créer une nouvelle maison de la Réserve Naturelle.

*Aux termes d'un bail emphytéotique conclu en date du 1er avril 2015, publié au Service de la Publicité Foncière de BONNEVILLE le 11 mai 2015 volume 2015P numéro 3462, la société EDF a mis à disposition de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE la parcelle cadastrée section E numéro 1300, pour une durée de quarante (40) ans.

*Aux termes d'une convention sous seings privés passée entre la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et la société EDF, en date des 25 février et 17 mars 2015, le principe d'une future mise à disposition de parcelles communales au profit de la société EDF avait été posé. Plusieurs parcelles

Page 8 sur 10



avaient été proposées, mais il avait été précisé qu'une mise à disposition par bail emphytéotique ne serait établie qu'après avancées sur le projet global.

Après une étude approfondie des besoins d'EDF pour son exploitation courante des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique de Tré la Tête, il apparaît que la parcelle cadastrée section E numéro 665, serait la plus adaptée aux besoins du projet global.

*La durée du bail sera de TRENTE HUIT (38) ANNEES entières et consécutives devant prendre effet rétroactif au 1^{er} juillet 2017 et devant se terminer au 30 juin 2055.

La redevance annuelle du bail est fixée à MILLE EUROS (1.000,00 Euros), payable au plus tard à terme échu et pour la première fois le 30 juin 2018.

La redevance n'est susceptible d'aucune révision.

Les charges et conditions du bail sont celles d'usage en la matière, et ont été portées à la connaissance du Conseil Municipal au moyen du projet de bail qui lui a été transmis.

*Par conséquent, il est précisé que la signature dudit bail emphytéotique rendra, pour l'avenir, la convention sous seings privés susrelatée, en date des 25 février et 17 mars 2015, sans objet. Celle-ci sera considérée comme caduque par les parties concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- -D'APPROUVER le bail emphytéotique mentionné, et toutes ses conditions,
- -DE VALIDER le montant du loyer annuel de MILLE EUROS (1.000,00 Euros) à percevoir de la société EDF,
- -D'AUTORISER M. Thierry MIRABAUD à signer ledit bail au nom de la Commune, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution,
- -D'AUTORISER M. le Maire à recevoir le bail emphytéotique sous la forme d'un acte administratif.

4.5 VENTE TRANCHANT

* Monsieur Maxime TRANCHANT est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Devant les Loyers », de deux parcelles de terre.

Cadastrées:

		Total surface :	00 ha 12 a 90 ca
В	860	Devant les Loyers	00 ha 08 a 63 ca
В	849	Devant les Loyers	00 ha 04 a 27 ca
Section	N°	Lieudit	Surface

*Dans le cadre des opérations de sécurisation du Nant d'Armancette, la Commune se voit dans la nécessité de déplacer le jardin d'enfants utilisé l'hiver par l'Ecole de Ski Français des CONTAMINES-MONTJOIE, initialement situé sur d'autres parcelles communales. C'est en ce sens qu'il a été proposé à Monsieur TRANCHANT la présente cession.

Page 9 sur 10



Aux termes d'une promesse de vente sous seings privés en date du 24 juillet 2017, Monsieur TRANCHANT s'est engagé à vendre à la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE les parcelles ci-dessus désignées, au prix de six mille euros (6.000,00), et à maintenir son engagement pendant un an.

*C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de Monsieur Maxime TRANCHANT des parcelles B 849 et B 860, d'une contenance totale de 12 are 90 centiares.

Le prix sera de SIX MILLE EUROS (6.000,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Un projet d'acte a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-D'AUTORISER l'acquisition des parcelles B 849 et B 860 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE de Monsieur Maxime TRANCHANT moyennant le prix de SIX MILLE EUROS (6.000,00 Euro), aux charges et conditions d'usage en la matière,

-DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune,

-D'AUTORISER M. Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

-D'AUTORISER M. le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

5 AFFAIRES GENERALES

Mme LAVERTON-BESSAT prend la présidence de la séance. Mme LAVERTON-BESSAT demande aux conseillers municipaux intéressés de se faire connaître.

5.1 AVENANT N°3 ENTRE LA COMMUNE ET LA SECMH

Le Conseil Municipal du 26 juin 2017 a délibéré sur une proposition d'avenant N°3. Cet été des aménagements d'écriture ont été apportés à celui-ci n'en modifiant pas ni la nature, ni les montants.

Le quorum n'étant pas atteint pour traiter cette affaire, un Conseil Municipal sera convoqué, sans obligation de quorum, pour traiter cet ordre du jour.

La séance est levée à 20h18.

LO FRANCE

Le Maire

Etienne JACQUET

Page **10** sur **10**